

2024-03-19
2023-1477

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE UPBEET^{md}

EN GRANULES DISPERSABLES (50 %)

À UTILISER AU CANADA SUR LA BETTERAVE À SUCRE ET LA BETTERAVE POTAGÈRE ET
LA CHICORÉE (RACINE) DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO SEULEMENT

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Triflurosulfuron-méthyle 50 %

Avertissement, contient l'allergène sulfite
Granulés mouillables

No D'HOMOLOGATION : 25813 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 117 GRAMMES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

MISES EN GARDE:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- **NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS :**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le **1-800-331-3148** (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :**Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaire*.

<<DFU Livret>>

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE UPBEET^{md}

EN GRANULES DISPERSABLES (50 %)

No D'HOMOLOGATION : 25813 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

À UTILISER AU CANADA SUR LA BETTERAVE À SUCRE ET LA BETTERAVE POTAGÈRE ET
LA CHICORÉE (RACINE) DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO SEULEMENT

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Triflurosulfuron-méthyle 50 %

Avertissement, contient l'allergène sulfite
Granulés mouillables

AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 117 GRAMMES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

MISES EN GARDE :

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer aucun point d'eau.
- **NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

PREMIERS SOINS :**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale

Pour les urgences médicales composer le **1-800-331-3148** (24 heures).

IMPORTANT

L'Herbicide UPBEET^{md} doit être utilisé strictement selon les recommandations de la présente étiquette. Les arbres ou autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne soit dévié vers les plantes utiles. Ne contaminer aucun point d'eau, y compris l'eau d'irrigation. Garder à l'écart des engrais, des insecticides, des fongicides et des graines.

APPLIQUER L'HERBICIDE UPBEET^{md} AVEC UN AGENT TENSIO-ACTIF RECOMMANDÉ.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Porter une chemise à manches longues, des pantalons, des souliers et des chaussettes pour le mélange, le chargement et l'application du produit. Porter également des gants à l'épreuve des produits chimiques et un écran facial ou des lunettes de protection pour le mélange et le chargement.

Suivre attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus d'herbicide demeurant dans le réservoir peuvent endommager les cultures autres que la betterave à sucre.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'Herbicide UPBEET^{md} est une préparation sous forme de granules dispersables à mélanger avec de l'eau et à appliquer en postlevée sur la betterave à sucre pour l'élimination sélective ou partielle des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées nuisibles. L'Herbicide UPBEET^{md} est non corrosif, inflammable, non volatil et il ne gèle pas.

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACTIVITÉ BIOLOGIQUE :

- L'Herbicide UPBEET^{md} inhibe rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles; les mauvaises herbes commencent à jaunir généralement de 7 à 21 jours après l'application en postlevée, puis finissent par mourir.
- Lorsque le temps est chaud et humide avant, pendant et immédiatement après l'application, cela intensifie l'activité de l'Herbicide UPBEET^{md}, tandis qu'un temps frais et/ou sec peut la réduire ou la ralentir. Les mauvaises herbes de grande taille ou celles qui ont été éprouvées par le gel, la sécheresse ou un sol saturé d'eau, la maladie ou l'attaque d'insectes ne seront peut-être pas complètement éliminés.
- En présence de conditions défavorables, retarder le traitement jusqu'à ce que les mauvaises herbes et la betterave à sucre recommencent à croître. La survenue de conditions très difficiles immédiatement après l'application peut aussi entraîner des dommages à la culture ou empêcher une bonne élimination des mauvaises herbes.
- Si le champ est sec et poussiéreux, les mauvaises herbes peuvent ne pas être bien éliminées dans les traces des roues du tracteur. Dans ces conditions, l'emploi d'un volume d'eau supérieur peut améliorer les résultats. S'il pleut dans les 6 heures suivant l'application, l'herbicide peut perdre de son efficacité.
- La concurrence résultant d'une croissance vigoureuse de la culture contribuera à l'élimination des mauvaises herbes. Cependant, des touffes additionnelles de mauvaises herbes apparaîtront peut-être dans les zones où les plants de betterave sont chétifs ou qui n'ont pas été ensemencés.

- Étant donné que l'Herbicide UPBEET^{md} pénètre dans les plantes principalement par absorption foliaire, il est essentiel de couvrir complètement les mauvaises herbes lorsqu'on pulvérise l'herbicide. Pour assurer une bonne répartition de la pulvérisation, régler la hauteur de la rampe et des buses conformément aux spécifications du fabricant.
- Certaines cultures étant sensibles à l'Herbicide UPBEET^{md}, il faut éviter que le brouillard de pulvérisation ne soit mis directement ou indirectement (par dérive) en contact avec des cultures autres que la betterave à sucre.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE UPBEET^{md} AVEC DU MATÉRIEL D'IRRIGATION, QUEL QU'IL SOIT.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR : LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Limited dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Limited n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

L'Herbicide UPBEET^{md} peut être appliqué en toute sécurité sur la betterave à sucre n'importe quand après l'ensemencement et après que les mauvaises herbes soient sorties de terre. Il ne faut cependant pas l'appliquer moins de 60 jours avant la récolte. Le délai à respecter avant la récolte peut varier selon les herbicides mélangés en réservoir avec l'Herbicide UPBEET^{md}. Toujours se référer à l'étiquette et respecter le délai le plus long qui est indiqué.

On peut observer de la chlorose (jaunissement) sur les plants de betterave suivant une application de l'Herbicide UPBEET^{md}, mais cet effet est temporaire.

L'Herbicide UPBEET^{md} peut être appliqué à raison de 35 à 70 grammes par hectare (pulvérisation à la volée). Augmenter le taux en fonction de la taille et de la densité des mauvaises herbes. Le taux d'application maximal de l'Herbicide UPBEET^{md} est de 100 grammes par hectare et par saison de croissance.

Si l'on utilise l'Herbicide UPBEET^{md} seul, on doit ajouter un adjuvant à la solution de pulvérisation. On peut appliquer un agent tensio-actif non ionique tel que AGRAL* 90, AGSURF* ou CITOWETT* PLUS ou l'adjuvant SURE-MIX^{mc} à raison de 0,25 % v/v (2,5 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation).

La totalité des taux d'application sont établis pour la pulvérisation à la volée. Pour les traitements par bandes, on utilisera des taux proportionnellement moindres. Par exemple, pour une bande de 20 cm sur une rangée de 60 cm, utiliser le tiers (1/3) du taux indiqué pour application à la volée. Les traitements réalisés sur des bandes plus larges peuvent assurer une meilleure élimination globale des mauvaises herbes dans les champs fortement infestés.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons de pulvérisation:

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Cultures	Zone tampon requise (en mètres) pour la protection d'un :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur		Habitat terrestre
		Moins de 1m	Plus de 1m	
Pulvérisateur agricole	Betterave à sucre Betterave potagère Racines de chicorée	1	1	3

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MAUVAISE HERBE SUPPRIMÉE AVEC L'HERBICIDE UPBEET^{md} + UN ADJUVANT :

Abutilon

Deux applications sont nécessaires.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC BETAMIX B EC HERBICIDE* :

Pour supprimer des mauvaises herbes additionnelles, faire deux (2) applications séquentielles avec le mélange en réservoir suivant :

UPBEET^{md} à raison de 35 - 70 grammes par hectare
plus
BETAMIX B EC HERBICIDE* à raison de 1,75 - 3,5 litres par hectare

On effectuera les applications à 5 - 10 jours d'intervalle ou selon la germination des mauvaises herbes. Rapprocher les applications si la première a été réalisée alors que les mauvaises herbes avaient 4 feuilles. Le nombre total de grammes de produit appliqué ne doit pas dépasser 100 g/ha par saison de croissance.

Ne pas utiliser un adjuvant lors du mélange en réservoir de l'Herbicide UPBEET^{md} + BETAMIX B EC HERBICIDE*.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES AVEC LE MÉLANGE DE L'HERBICIDE UPBEET^{md} + BETAMIX B EC HERBICIDE* :

Amarante à racine rouge
Kochia à balais (stade de la rosette)[†]
Chou gras
Abutilon [°]
Sétaire verte [‡] (répression seulement)

[†] Lorsque le kochia à balais a moins de 2,5 cm de diamètre et à condition d'avoir déjà fait un traitement en présemis ou en prélevée.

[°] Lorsque l'abutilon est la mauvaise herbe prédominante, il est préférable de faire 2 applications de l'Herbicide UPBEET^{md} + un adjuvant plutôt que d'utiliser le mélange en réservoir l'Herbicide UPBEET^{md} + BETAMIX B EC HERBICIDE* qui présente un certain antagonisme.

[‡] La répression se traduit par une réduction visible de la concurrence exercée par les mauvaises herbes (réduction de la population ou de la taille), de même que par une perte notable de vigueur des plants.

Les mauvaises herbes doivent être en période de croissance active et non soumises à des conditions difficiles. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer alors que les mauvaises herbes sont sorties de terre mais encore petites, entre les stades du cotylédon et de la quatrième feuille complète, lorsque les mauvaises herbes mesurent près de 5 cm de haut ou de large.

Si l'on effectue les applications sur des mauvaises herbes de plus grande taille ou éprouvées par des conditions difficiles, on risque d'obtenir des résultats insatisfaisants.

Étant donné que l'Herbicide UPBEET^{md} est peu ou pas du tout actif dans le sol, seules les mauvaises herbes qui sont sorties de terre au moment de l'application seront éliminées. Effectuer des applications séquentielles du mélange en réservoir pour éliminer les nouvelles touffes de mauvaises herbes.

On peut recourir au travail du sol en temps opportun en plus de l'application de mélanges en réservoir avec l'Herbicide UPBEET^{md} pour une élimination optimale des mauvaises herbes dans le cadre d'un programme de protection de la betterave à sucre.

AVIS À L'ACHETEUR/L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Limited dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Limited n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

CHICORÉE- RACINE (ONTARIO SEULEMENT) :

Pour supprimer l'Abutilon, l'Herbicide UPBEET^{md} peut être appliqué à raison de 35 à 70 grammes par hectare (pulvérisation à la volée). Utiliser le taux supérieur quand la grosseur ou la population des mauvaises herbes augmente.

Le taux maximum de l'Herbicide UPBEET^{md} est 70 grammes par hectare par saison. Pulvériser à la volée en post-levée sur la chicorée et sur l'abutilon avant le stade de la 4^e feuille de l'abutilon. Si nécessaire, faire une 2^e application 2 à 3 semaines plus tard sur les nouvelles pousses d'Abutilon.

Si l'on utilise l'Herbicide UPBEET^{md} seul, on doit ajouter un adjuvant à la solution de pulvérisation. Ajouter un agent tensio-actif non ionique tel que AGRAL* 90, AGSURF* ou CITOWETT* PLUS à raison de 0,25 % v/v (2,5 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation).

Utiliser de l'équipement terrestre et un volume d'eau de 100-300 L par hectare.

La racine de chicorée traitée ne doit pas être utilisée pour la production d'endives.

Ne pas récolter la culture moins de 60 jours après l'application.

On peut observer de la chlorose (jaunissement) sur la culture après une application de l'Herbicide UPBEET^{md} mais cet effet est temporaire.

La totalité des taux d'application sont établis pour la pulvérisation à la volée. Pour les traitements par bandes, on utilisera des taux proportionnellement moindres. Par exemple, pour une bande de 20 cm sur une rangée de 60 cm, utiliser le tiers (1/3) du taux indiqué pour application à la volée. Les traitements réalisés sur des bandes plus larges peuvent assurer une meilleure suppression globale des mauvaises herbes dans les champs fortement infestés.

Se référer aux autres sections de la présente étiquette pour obtenir plus de renseignements sur le mode d'application et le réensemencement (test d'activité biologique) ainsi que les précautions d'emploi.

AVIS À L'ACHETEUR/L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Limited dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC of Canada Limited n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

BETTERAVE POTAGÈRE :

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'Herbicide UPBEET^{md} à raison de 36 grammes par hectare, avec un agent tensio-actif non ionique tel que AGRAL*90, AGSURF* ou CITOWETT* PLUS à raison de 0,25 % v/v, dans un volume de pulvérisation de 90-400 L par hectare. L'herbicide UPBEET^{md} peut être appliqué jusqu'à 3 fois par année, en post-levée à la culture, quand les betteraves potagères sont au stade de 2-4 feuilles, 4-6 feuilles, et 6-8 feuilles.

Ne pas appliquer plus de 108 grammes par hectare par année.

Ne pas appliquer moins de 30 jours avant la récolte.

La totalité des taux d'application sont établis pour la pulvérisation à la volée. Pour les traitements par bandes, on utilisera des taux proportionnellement moindres. Par exemple, pour une bande de 20 cm sur une rangée de 60 cm, utiliser le tiers (1/3) du taux indiqué pour application à la volée. Les traitements réalisés sur des bandes plus larges peuvent assurer une meilleure suppression globale des mauvaises herbes dans les champs fortement infestés.

Se référer aux autres sections de la présente étiquette pour obtenir plus de renseignements sur le mode d'application et le réensemencement (test d'activité biologique) ainsi que les précautions d'emploi.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Utiliser la préparation de l'Herbicide UPBEET^{md} dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade. Si l'on utilise d'autres herbicides pour les mélanges en réservoir, respecter le délai le plus court indiqué sur l'étiquette.

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une répartition uniforme de la pulvérisation. Utiliser au moins 100 litres d'eau par hectare.

1. Remplir 1/4 à 1/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.
2. Ajouter la quantité recommandée de l'Herbicide UPBEET^{md} dans le réservoir tout en faisant fonctionner l'agitateur. Laisser l'agitateur marcher pendant au moins 5 minutes, jusqu'à ce que l'Herbicide UPBEET^{md} soit totalement dispersé. L'Herbicide UPBEET^{md} doit être parfaitement mélangé à l'eau avant que l'on ajoute d'autres ingrédients.
3. Continuer de remplir le réservoir en ajoutant les autres herbicides. Ajouter les adjuvants en dernier, au besoin.

4. Rincer tous les contenants vides à trois reprises et ajouter les eaux de rinçage au réservoir.
5. Si le mélange cesse d'être agité, un dépôt se formera au fond du réservoir. Le cas échéant, remettre l'agitateur en marche avant d'utiliser le mélange.
6. Pour les mélanges subséquents, s'assurer que le volume de solution de pulvérisation qui reste dans le réservoir est inférieur à 10 % du volume de solution à préparer. Remplir le réservoir d'eau fraîche comme on l'indique à l'étape 2 et continuer selon les directives. Les concentrés émulsifiables peuvent nuire à la dispersion de l'Herbicide UPBEET^{md}. Pour cette raison, les restes de solution des mélanges antérieurs ne doivent jamais dépasser 10 % du volume de la nouvelle solution de pulvérisation.

NOTE :

Une agitation continue est nécessaire pour maintenir l'Herbicide UPBEET^{md} en suspension. Utiliser des tamis de 50 mailles ou plus ainsi que des filtres pour les buses. S'assurer que les filtres sont propres avant d'utiliser l'Herbicide UPBEET^{md}.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Il est important que le matériel de pulvérisation soit propre et exempt de dépôts de pesticides avant l'utilisation de l'Herbicide UPBEET^{md}. Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'Herbicide UPBEET^{md} dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre pendant au moins 10 minutes. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'Herbicide UPBEET^{md}. Répéter l'étape 1 au besoin. **NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUIT OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DES ARBRES OU DES PLANTES UTILES.**
2. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes. Rincer à nouveau les boyaux, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
4. Répéter l'étape 2.
5. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

ATTENTION :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

Si l'Herbicide UPBEET^{md} est mélangé en réservoir avec d'autres pesticides, il faut observer scrupuleusement les directives de nettoyage.

NOTE :

Si l'on prévoit appliquer l'Herbicide UPBEET^{md} en plusieurs jours, on recommande, à la fin de chaque journée, de rincer l'intérieur du réservoir avec de l'eau fraîche, puis de remplir partiellement le réservoir et de faire circuler l'eau dans la rampe et les boyaux. On prévient ainsi l'accumulation de dépôts de pesticides séchés et difficiles à enlever dans le matériel d'application.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT :

Ne pas appliquer l'Herbicide UPBEET^{md} pendant les périodes de pluies abondantes ou lorsque le sol est saturé d'eau. Ne pas appliquer le produit directement sur une étendue d'eau ou de l'eau courante. Ne pas appliquer dans les zones où les eaux de surface provenant des champs traités peuvent ruisseler sur des terres arables adjacentes ayant été ensemencées ou devant l'être, ou dans des étendues d'eau (ruisseaux, étangs, marais, eaux d'irrigation) ou des puits. Appliquer le produit uniquement lorsqu'il n'y a aucun risque que la solution de pulvérisation ne dérive et contamine des terres ne devant pas être traitées, étant donné que de très petites quantités de solution de pulvérisation de l'Herbicide UPBEET^{md} peuvent gravement endommager les cultures sensibles à son action durant les périodes de croissance et de dormance.

Comme avec tout herbicide, il faut éviter, sous peine d'endommager la culture, de faire les applications de façon qu'elles se chevauchent; il faut également éviter de faire fonctionner le pulvérisateur lorsqu'on démarre, arrête, ralentit ou tourne.

Ne pas appliquer en période de calme plat ou lorsque le vent souffle par rafales ou à une vitesse supérieure à 15 km/h à 2 mètres au-dessus du sol au lieu de l'application.

Pour réduire le risque de délavage, ne pas appliquer plus de 2 cm d'eau d'irrigation dans les zones traitées dans les sept (7) jours suivant une application de l'Herbicide UPBEET^{md}.

L'Herbicide UPBEET^{md} ne présente pas de restrictions relativement au pâturage dans les champs traités ou à l'utilisation des résidus de culture pour le foin.

Délai d'emploi avant la récolte :

L'Herbicide UPBEET^{md} ne doit pas être appliqué dans les 60 jours précédant la récolte.

RESTRICTIONS RELATIVES AU RÉENSEMENCEMENT :

1. En cas d'échec du réensemencement, on ne doit semer que de la betterave à sucre 30 jours après l'application de l'Herbicide UPBEET^{md}. Cependant, si l'on a déjà appliqué un total de 100 g/ha de l'Herbicide UPBEET^{md} sur la première culture de betterave à sucre, on ne doit pas se servir de cet herbicide pour la seconde.
2. On peut semer des produits céréaliers (blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge) l'année suivant l'application de l'Herbicide UPBEET^{md}.
3. Pour toutes les autres cultures, on doit faire un test d'activité biologique. Un test d'activité biologique consiste à faire pousser jusqu'à maturité une bande expérimentale de la plante ou des plantes que l'on désire cultiver l'année suivante.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:

Choisir pour la ou les cultures qui vont constituer le test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité avec l'Herbicide UPBEET^{md}. On doit tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, l'égouttement et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables.

Les bandes d'essai doivent être ensemencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer une couche et y semer les cultures et variétés que l'on voudrait pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer à la même époque, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement employées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec l'Herbicide UPBEET^{md} afin de s'assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des cultures, examiner les points suivants dans les zones traitées et dans les zones non traitées :

aspect général de la culture	développement du système racinaire	rendement
taux de croissance	couleur et vigueur	

Poursuivre ses observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient des résidus de l'Herbicide UPBEET^{md}, continuer à cultiver seulement les variétés énumérées sur l'étiquette et ne pas entreprendre d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les cultures susceptibles croissent normalement.

RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DES RÉSISTANCES:

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide UPBEET est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide UPBEET et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide UPBEET ou les herbicides du même groupe (2) avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC of Canada Limited ou composer le numéro sans frais de FMC of Canada Limited 1-833-362-7722.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrier un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

3. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
4. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaire*.

Upbeet, FMC, sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.
©2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.